

RÈGLEMENT (CE) N° 2871/2000 DE LA COMMISSION**du 28 décembre 2000****portant adaptation au progrès scientifique et technique du règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil du 16 décembre 1991 relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1069/1999 de la Commission ⁽²⁾, et notamment son article 11,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3922/91 prévoit que la Commission apporte les modifications rendues nécessaires par le progrès scientifique et technique aux règles techniques et procédures administratives communes énumérées à son annexe II. Le moment est venu d'introduire de telles modifications, notamment pour renforcer les exigences de sécurité.
- (2) Le JAR 1 — «Definitions and abbreviations» (définitions et abréviations) a été modifié et comprend maintenant une définition du terme «ultraléger».
- (3) Le JAR 25 — «Large Aeroplanes» (grands avions) a été modifié pour mettre à jour ses exigences, et en particulier les exigences relatives aux distances accélération-arrêt et aux performances connexes, compte tenu des travaux d'harmonisation menés par les JAA/FAA.
- (4) Le JAR E — «Engines» (moteurs) a été modifié pour mettre à jour ses exigences compte tenu des travaux d'harmonisation menés par les JAA/FAA et pour introduire quelques changements d'ordre rédactionnel.
- (5) Le JAR TSO — «Technical Standard Orders» (prescriptions de normes techniques) a été modifié pour introduire de nouvelles prescriptions et adapter des prescriptions existantes compte tenu des modifications apportées à d'autres JAR.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de réglementation pour la sécurité de la navigation aérienne ⁽³⁾,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (CEE) n° 3922/91 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 décembre 2000.

Par la Commission

Loyola DE PALACIO

Vice-président⁽¹⁾ JO L 373 du 31.12.1991, p. 4.⁽²⁾ JO L 130 du 26.5.1999, p. 16.⁽³⁾ Réunion du 10 novembre 2000.

ANNEXE

«ANNEXE II

Listes des codes en vigueur contenant les règles techniques et procédures administratives communes visées à l'article 31. *Généralités et procédures*

JAR 1 "Definitions and abbreviations" (définitions et abréviations) jusqu'à la modification 5, du 15 juillet 1996, et aux amendements 1/97/1, du 12 décembre 1997, et 1/99/1, du 18 octobre 1999, inclus.

2. *Certification de type de produits et composants*

JAR-22 "Sailplanes and powered sailplanes" (planeurs et motoplaneurs) jusqu'à la modification 5, du 28 octobre 1995, comprise.

JAR-25 "Large Aeroplanes" (grands avions) jusqu'à la modification 15, du 1^{er} octobre 2000, comprise.

JAR-AWO "All Weather Operations" (exploitation tous temps) jusqu'à la modification 2, du 1^{er} août 1996, comprise.

JAR-E "Engines" (moteurs) jusqu'à la modification 10, du 15 août 1999, comprise.

JAR-P "Propellers" (hélices) jusqu'à la modification 7, du 22 octobre 1987, et à l'amendement P/96/1, du 8 août 1996, inclus.

JAR-APU "Auxiliary Power Units" (groupes électrogènes auxiliaires) jusqu'à la modification 2, du 26 septembre 1983, et aux amendements APU/92/1, du 27 avril 1992, et APU/96/1, du 8 août 1996, inclus.

JAR-TSO "Technical Standard Orders" (prescriptions de normes techniques) jusqu'à la modification 3, du 28 avril 1998, et à l'amendement TSO/00/4, du 1^{er} septembre 2000, inclus.

JAR VLA "Very Light Aeroplanes" (avions très légers) 1^{re} édition, du 26 avril 1990, et amendements VLA/91/1, du 22 octobre 1991, et VLA/92/1, du 1^{er} janvier 1992.

JAR 145 "Approved Maintenance Organisations" (organisations d'entretien approuvées) au 1^{er} janvier 1992.»
